CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ

Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du Conseil municipal pour le 11 octobre 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 11 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 05

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette MÉTÉ, Yvan ABELARD, Michèle AGEORGES.

Étaient excusés : Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Juliette LALOGE, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE,

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Anne-Sophie SOUSA, Tatiana GAONACH, Lionel PARIS.

Nombre de votants : 05

Secrétaire de séance : Ginette MÉTÉ.

Les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Observations et approbation de la séance du 05 septembre 2024.**
2. **Location des biens appartenant à la commune faisant partie du domaine privé.**
3. **Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Postale Communale.**
4. **Questions diverses.**

1. Observations et approbation de la séance du 05 septembre 2024

Observations : néant.

Approbation : à l'unanimité.

2. Location des biens appartenant à la commune faisant partie du domaine privé

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé.
Les différents types de contrats concernés sont les suivants : les locations de logements à usage d'habitation, les locations de locaux commerciaux et les baux ruraux.
Cette compétence, qui appartient au conseil municipal, peut être déléguée au maire par délégation du conseil municipal.
Aux termes de l'article L 2122-22, 5° du CGCT le maire peut *« par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. »*
Le conseil municipal, lorsqu'il donne une délégation d'attribution au maire dans un des domaines énumérés par l'article L 2122-22 du CGCT, se dessaisit de sa compétence dans ce domaine.
Ainsi, le maire, chargé par délégation pour la durée de son mandat « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans », se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location et d'en fixer, par conséquent, le prix.
Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la délégation ou non de cette compétence au maire.
Pour information :
Appartement N°2 (32 m²) avec garage = 274.27 € DPE = E

Appartement N°3 (68 m²) avec garage = 410.03 € DPE = D

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée restante du mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Madame le Maire précise que les loyers mensuels de ces logements seront :
- Appartement N°2 « 2 rue du Nord » avec garage = 274.00 €
- Appartement N°3 « 2 rue du Nord » avec garage = 410.00 €

3. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Postale Communale

Madame le Maire expose au conseil municipal que la convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 09/09/2024.
Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la commune.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, cette rémunération pourra être dépassée si l'activité de l'agence dépasse le montant forfaitaire.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- La durée choisie de la convention (entre 1 et 9 ans)
- Compléter la grille d'horaires de l'agence postale ci-dessous :

Jours d'ouvertures / Horaires :	
LUNDI	de 13H00 à 15H45
MARDI	de 13H00 à 15H45
MERCREDI	de 08H45 à 11H15 / *Uniquement le 3ème mercredi du mois*
JEUDI	de 13H00 à 15H45
VENDREDI	de 13H00 à 15H45
SAMEDI	de 08H45 à 11H15 / *Fermée le 1er samedi du mois*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- De conclure une nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La poste Agence Postale communale d'une durée d'un an,
- D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune pour la signature de ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

4. Questions diverses

- Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation en matière de finances :
  - Virement de crédits afin de payer l'acquisition d'un photocopieur – Section Investissement dépenses :
    Chapitre 21 – Article 2151 = - 2 500.00 €
    Opération 93 – Chapitre 21 – Article 21848 = + 2 500.00 €

- Bassin devant la mairie. Installation d'un jet d'eau : devis société aquatic'bezançon 1 287.00 € HT. Demander à la société d'inclure dans le devis un programmateur.

- Demande de subvention FDSR année 2025.
  - *Enveloppe « socle » 9 262 € pouvant être accordée chaque année pour une opération d'investissement*
  - *Enveloppe « projet » pouvant être accordée 2 fois sur la durée du mandat (2020-2026).*
    - *Année 2022 : Couverture zinguerie Foyer rural – Mairie – Agence postale / Coût HT 79 103.58 €*
      Subvention attribuée : 10 006.00 €

  Suggestions de projets 2025 : - Aménagement de la cour de l'école : installation d'équipements sportifs …
  - Remplacement des portes des vestiaires (Devis ent. Barateau en attente)
  - Logements « 2 rue du nord » : remplacement des radiateurs (devis BTE en attente)

- Demande de Monsieur Coulon domicilié « 7 La Bertaudière » : buser les fossés au droit de son domicile. Il explique que la pente quasi inexistante des fossés provoque une stagnation des eaux de pluies mais aussi des eaux usées provenant des systèmes d'assainissement des autres propriétés de la rue. Ces eaux stagnantes permettent la prolifération des moustiques et des vipères. De plus cela simplifierait le travail de l'employé communal, moins de fossé à nettoyer et facilitation du fauchage des bernes et talus.
  Par ailleurs, avec d'autres voisins, ils souhaiteraient savoir s'il était possible de mettre un radar pédagogique sur leur axe routier, ou tout autre procédé efficace, afin de limiter la vitesse excessive de nombreux véhicules sur ce dernier.
  Il est proposé que Messieurs Abélard et Soetemont rencontrent Monsieur Coulon.

- Circuit transport scolaire école primaire Bridoré – Saint-Hippolyte. Point de montée « Le Chérou » à supprimer (pas d'enfant). Modification du circuit : ne plus passer au Chérou et ne plus emprunter le chemin de grave. Prendre le chemin de La Bertaudière (CR n°8) qui est goudronné et faire un point d'arrêt à « La Bertaudière » au lieu de celui existant « route de Verneuil ».
  Faire la demande à la Région.

- Installation fibre à la mairie et à l'agence postale communale. Accès à la gaine devant l'APC bouché. Travaux à effectuer par la commune : déboucher cet accès et passer une gaine allant de l'APC à la salle des archives. La location d'un échafaudage de 4 m est nécessaire : coût HT 50 € / jour.

- Bien immobilier situé « 5 Ranger » cadastré ZD 90. Pas de préemption pour ce bien.

- Yvan Abélard fait part qu'il a assisté avec Thierry Bussonnais à une réunion à la Direction Départementale des Territoires le 24 septembre dernier. La société Synerdev, dans le cadre d'une réunion portant sur le développement des Energies Renouvelables dans le département d'Indre-et-Loire, a présenté un projet de parc agrivoltaïque qu'elle souhaite développer sur la commune de Bridoré ainsi que sur la commune de Verneuil-sur-Indre. Le Conseil municipal devra délibérer sur ce projet.
  Madame le Maire explique que la CCLST lui a précisé qu'une délibération n'était pas nécessaire. Elle doit assister à une réunion avec la CCLST et Synerdev le 13 novembre prochain.

La séance est levée à 09 h 49.

Le Maire, Pascale MOREL ***Le Secrétaire de séance, Ginette MÉTÉ***